

Objet : Information sur la qualité de l'eau de votre commune (Voulx) - teneur en nitrates

Madame, Monsieur,

Une analyse réalisée par l'Agence régionale de Santé (ARS) le 22/04/2025 sur la commune de Voulx, a révélé une teneur en nitrates de **51 µg/L**, concentration supérieure à la limite de qualité réglementaire de 50 µg/L.

A cette teneur :

- l'eau peut-être utilisée pour les usages courants,
- l'eau ne doit pas être consommée par les nourrissons et les femmes enceintes.

Quels risques pour la santé ?

La présence des nitrates dans les eaux est due :

- à leur présence naturelle dans l'environnement,
- à une contamination de la ressource en eau par des activités humaines (rejets urbains ou industriels, pollution agricole due aux engrais minéraux et organiques).

Dans l'organisme humain, les nitrates se transforment en nitrites. Ces derniers peuvent présenter un risque pour la santé, par la modification des propriétés de l'hémoglobine du sang en empêchant un transport correct de l'oxygène par les globules rouges. Chez les très jeunes enfants de moins de 6 mois, cette maladie appelée méthémoglobinémie, provoque des cyanoses parfois sévères. Les femmes enceintes et les nourrissons sont les populations les plus sensibles.

Bien que les toutes dernières analyses réalisées indiquent des valeurs très légèrement inférieures à 50µg/L, par application du principe de précaution, nous recommandons aux femmes enceintes de ne pas utiliser l'eau pour leur propre consommation ou pour la consommation des nourrissons de moins de 6 mois. Nous reviendrons vers vous dès lors que les résultats des analyses montreront un retour stable en dessous des seuils limites.

Pour plus de renseignements au sujet des nitrates dans l'eau du robinet, le Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles a mis en ligne une information aux usagers accessible à cette adresse :

<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

Nous mettons tout en œuvre pour identifier une solution technique permettant de revenir à des teneurs inférieures à 50 µg/L dans cette eau, issue d'une collectivité extérieure à la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

Si vous êtes gestionnaire d'un immeuble (syndic ou bailleur), la réglementation en vigueur depuis 2023 vous oblige à informer les résidents de la qualité de l'eau au moins une fois par an. Nous vous remercions de bien vouloir transmettre ce courrier à l'ensemble des occupants de votre immeuble.